



Délibération n° BUR. – 35 – 5 novembre 2018 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles sur l'avenant n°4 à la convention nationale des pédicures-podologues.

Par lettre en date du 16 octobre 2018, notifiée par courrier le 19 octobre 2018, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion de l'avenant n°4 à la convention nationale des pédicures-podologues, signée le 18 décembre 2007 et publiée au Journal officiel du 29 décembre 2007.

Ces négociations conventionnelles porteront principalement sur les modalités de prise en charge des cotisations sociales et sur la valorisation de nouveaux domaines d'intervention des pédicures-podologues.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité